

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Initiative Hadrien Buclin et consorts - Pour une loi d'harmonisation des horaires d'ouverture des magasins.

1. PREAMBULE

La minorité de la commission, formée des députés Hadrien Buclin et Pierre Zwahlen, rapporteur, recommande au Grand Conseil d'accepter l'initiative pour une loi d'harmonisation des horaires d'ouverture des magasins et de la transmettre au Conseil d'Etat. Après examen, celui-ci pourra soumettre au parlement le projet de loi tel que proposé par l'initiative ou lui opposer un contre-projet législatif approprié.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Par 6 voix contre 4, une majorité de la commission a refusé d'examiner en détail le projet de loi d'harmonisation, empêchant toute prise en considération partielle de l'initiative. Tout en regrettant cette attitude dogmatique, la minorité se trouve renforcée dans sa conviction d'approuver et de transmettre la proposition législative au gouvernement cantonal.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

3.1 Situation péjorée des petits commerces

Le canton de Vaud ne dispose d'aucune loi régulant les horaires d'ouverture des magasins. Au cours des années, de grands groupes et enseignes pressent les municipalités – avec des succès certains – pour étendre leurs horaires d'ouverture et attirer clientes et clients, en soirée particulièrement. Une forte concurrence s'est instaurée entre communes en la matière. Ainsi les commerces connaissent des ouvertures prolongées en soirée dans un nombre croissant de communes, notamment sur la Côte et dans la couronne lausannoise.

Les petits commerces, en particulier familiaux, n'ont pas les moyens de rivaliser avec les grands groupes et perdent des parts de marché. Des représentants du petit commerce demandent d'ailleurs un cadre plus strict et ont réagi favorablement à ce projet de loi d'harmonisation, comme l'ont indiqué des médias. Des ouvertures étendues ne sauraient combattre la croissance des achats en ligne, qui correspondent à l'évolution numérique de la société.

A ces effets s'ajoutent des nuisances en soirée pour les riverains des commerces.

3.2 Dégradation des conditions de travail et de la conciliation avec la vie familiale

Des ouvertures étendues péjorent les conditions de travail du personnel de vente, largement féminin. Elles entraînent des difficultés à concilier travail et vie familiale. En première ligne durant la crise sanitaire, ces

employées et employés méritent une régulation renforçant leur protection au travail. L'initiative consolide ainsi l'emploi et les commerces.

3.3 Compétences accordées aux conseils communaux

La proposition de loi harmonise les horaires d'ouverture des magasins dans le canton : de 7h à 18h30 du lundi au vendredi, de 7h à 17h le samedi et la veille des jours fériés. Les communes peuvent déterminer des exceptions : en particulier la fermeture à 19h en semaine et à 18h le samedi ainsi que des fermetures plus tardives pour les petits commerces et les zones touristiques. Ces compétences sont confiées aux conseils communaux, assurant un contrôle démocratique accru avec la possibilité d'un référendum.

Par ailleurs, des échoppes, des épiceries ou des laiteries devraient pouvoir disposer d'ouvertures en soirée en milieu rural, en dérogation du texte actuel de l'initiative.

3.4 Puissant levier pour réunir les partenaires sociaux et un accord favorable au personnel de vente

L'approbation de l'initiative donne les meilleures bases au Conseil d'Etat pour réunir les partenaires sociaux, afin qu'ils s'entendent sur une convention collective de travail, qui diminue la précarité des employé-e-s (salaires mensuels souvent inférieurs à 4000 francs, rares 13^e salaires, travail sur appel, etc.). C'est l'occasion bien venue de surmonter le manque de volonté de certains responsables de grands magasins. L'initiative définit un cadre réaliste, prévoyant des exceptions, à partir duquel les représentations des employeurs et des employés du secteur pourront trouver enfin l'accord nécessaire. Quand le peuple s'est prononcé, il a souvent refusé un élargissement des horaires d'ouverture qui réduirait le temps de repos nécessaire du personnel.

L'initiative s'inscrit donc dans le soutien au partenariat social, que le programme de législature du Conseil d'Etat invoque dans ses priorités.

4. CONCLUSION

Afin de protéger l'emploi et les commerces, la minorité de la commission recommande au Grand Conseil d'accepter l'initiative pour une loi d'harmonisation des horaires d'ouverture des magasins et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Lausanne, le 7 septembre 2020

*Le rapporteur :
(Signé) Pierre Zwahlen*